

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T140/2026

réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement d'un camion toupie rue Hector Berlioz

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT la demande de la **SARL CEMA CONSTRUCTIONS** sise 454 Pierre Pascal Fauvelle 66000 Perpignan, sollicitant l'autorisation de stationner un camion toupie rue Hector Berlioz dans le cadre d'une livraison de béton en vue de la réalisation de travaux de rénovation d'une maison située au 5 avenue de Perpignan ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet :

Le samedi 20 juin 2026 de 08h00 à 10h00, le stationnement d'un camion toupie est autorisé rue Hector Berlioz , dans le cadre d'une livraison de béton en vue de la réalisation de travaux de rénovation d'une maison située au 5 avenue de Perpignan.

ARTICLE 2 : Stationnement et circulation:

A l'occasion de cette livraison et durant la période mentionnée à l'article 1, le stationnement est interdit et considéré gênant à tous véhicules dans l'emprise du chantier.

La circulation est alternée manuellement le temps de la livraison.

ARTICLE 3 : Signalisation :

La signalisation claire et apparente de jour comme de nuit, conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière temporaire, est mise en place par le pétitionnaire, sous le contrôle des services municipaux.

ARTICLE 4 : Infractions :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution :

Monsieur le directeur général des services, le chef de service de la police municipale, la gendarmerie nationale et le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à TORREILLES, le 17 juin 2026
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

